



Téléservice : Dissolution d'une association (e-dissolution)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

⚠ Attention : En raison des circonstances actuelles, il vous est conseillé d'utiliser ce service **uniquement si la démarche est urgente**. Sachez par ailleurs, que si vous faites la demande, le délai de traitement sera certainement plus long qu'habituellement.

Permet :

- de déclarer la dissolution d'une association,
- et d'en demander la publication au JOAFE ().

Service accessible **avec un compte Service-Public.fr**.

⚠ Attention : ce service ne concerne pas l'Alsace-Moselle.

L'association doit être inscrite au répertoire national des associations (RNA) pour effectuer la démarche en ligne, car son *numéro RNA* lui sera demandé. À défaut, elle peut effectuer la démarche par correspondance au moyen du formulaire [cerfa n°1397202 \(https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19468\)](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R19468).

Accéder au
service en ligne ↗

(https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-association?urlRetour=associations/vosdroits/R47870&lienDemarche=https://psl.service-public.fr/asso_mademarche/MD/demarche?action=dissolution)

Vérfifié le 26 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

ASSOCIATIONS

- Dissolution d'une association (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1122>)